



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 décembre 2005

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 6 décembre 2005

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 22 décembre 2005

**Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM des Deux-Sèvres et
de la Région auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour
la construction de 7 logements sociaux sis à NIORT, rue de
l'Hometrou**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, M. Luc
DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET,
M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques
LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Michel GENDREAU, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme
Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD,
Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, Mme
Elsie COLAS, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, M.
Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique
GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc
THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

Excusés :

Conseillers :

Mlle Karen NALEM, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Catherine
DEGUERCY, Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2005

DELIBERATION D20050535

Direction des Finances

**Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM des Deux-Sèvres et
de la Région auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
pour la construction de 7 logements sociaux sis à NIORT, rue de
l'Hometrou**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Vu la demande formulée le 7 novembre 2005 par la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt PLS d'un montant de 480.000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer le coût de l'opération de la construction de 7 logements sis rue de l'Hometrou,

Vu l'article 19.2 du code des caisses d'épargne,

Vu l'article 6 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de cet emprunt d'un montant de 480.000 euros, représentant 100% du montant total de l'emprunt que la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la Région se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer le coût de l'opération de la construction de 7 logements sis à Niort, rue de l'Hometrou.

Les caractéristiques de ce prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêts.

Prêt destiné à la construction :

Montant du prêt	Ø 480.000 €
Durée totale du prêt	Ø 30 ans
Echéances	Ø Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	Ø 3.75 %
Taux annuel de progressivité	Ø 0.5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	Ø En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du livret A si le taux du livret A est modifié entre la date en vigueur à la date de la délibération et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt,

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	13

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Luc DELAGARDE

[Ordre du jour](#)